

# Acte de naissance

## **Pour obtenir un acte de naissance**

Le père ou un proche devra se rendre dans les 72 heures suivant la naissance au bureau du Service de l'État Civil de la commune où l'enfant est né, en n'omettant pas de se munir :

- du certificat du médecin accoucheur
- et du livret de famille

## **Naissance et prestations familiales**

À l'occasion du passage au Service de l'Etat Civil, la famille recevra également les formulaires nécessaires pour l'obtention des prestations familiales.